



ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation dans les rues de la Gare et de l'Étang

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande de la S.N.C.F. réseau, UTM Thionville, domiciliée 6 place de la Gare 57100 THIONVILLE, en date du 16 janvier 2024,

CONSIDÉRANT les travaux de bourrage au passage à niveau numéro 16 situé entre les rues de la Gare et de l'Étang,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du mercredi 14 février 2024 à 22H00 au vendredi 16 février 2024 à 06H00, les mesures suivantes sont applicables au niveau du passage à niveau numéro 16 entre les rues de la Gare et de l'Étang :

- La circulation sera interdite à tous les types de véhicules routiers, aux cycles et aux piétons.
- Les rues seront barrées.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les services de la SNCF. Elle empruntera les rues de l'Étang, des Merles, des Hêtres, Bellevue, des Vergers, du Ruisseau, du Chemin de Fer, de la Gare et inversement.

Article 3 : La signalisation verticale réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place par les services de la SNCF.

Hôtel de Ville

17 Rue de Metz • 57470 Hombourg-Haut • Tél. : 03 87 81 48 69 • Fax. : 03 87 81 87 39

Mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

N°Siret Ville : 215 703 323 00257 • N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le directeur de l'entreprise S.N.C.F. Réseau, Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBURG-HAUT, le 1 février 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Adrien TUMOLO